

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

RELATIF AU PARQUET EUROPÉEN ET À LA JUSTICE PÉNALE SPÉCIALISÉE - (N° 2731)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE 12

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« et après avis de l’Autorité de la concurrence ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la deuxième phrase de l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le dispositif de contribution pour le financement d’aides à l’installation ou au maintien de professionnels prévu par l’article 12 pour les commissaires de justice et les notaires.